

Ville de



Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE - &amp; - MOSELLE

N° 2019 - 136

**ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de la Ville de Blainville sur l'Eau,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Considérant que le samedi 28 septembre 2019, la commune de Blainville sur l'Eau organise des manifestations dans le cadre de la journée du patrimoine,
- Considérant que la place de Lorraine sera le siège d'une manifestation musicale,
- Considérant que durant cette manifestation il convient d'assurer la sûreté des personnes et la circulation convenable dans l'agglomération,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le samedi 28 septembre 2019, à l'occasion de la manifestation musicale place de Lorraine, la vitesse de circulation sera réduite à 30 kilomètres par heure sur les rues **du Général LECLERC et d'ALSACE** à partir du croisement avec la rue Jeanne d'ARC et jusqu'au croisement avec la rue de la Basse-Cour. Cette disposition prend effet sur la période de **10h00 à 14h00**.

**Article 2<sup>ème</sup> :** La signalisation nécessaire afin de matérialiser les dispositions du présent arrêté et l'appel à la prudence seront déployés par la commune de Blainville sur l'Eau.

**Article 3<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

**Article 4<sup>ème</sup> :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Lunéville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Blainville-sur-L'eau,
- Le Centre de Secours de BLAINVILLE-DAMELEVIERES,
- Le centre technique de Blainville/l'Eau,
- ASVP

**Article 5<sup>ème</sup> :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Blainville sur l'Eau, le 21 septembre 2019

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Thierry EVA